

	CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	--	--------------

L'an deux mil dix-huit, le 26 juin, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de Labarthe sur Lèze, convoqué le 20 juin 2018, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Yves CADAS, Maire.

Etaient présents :

Y. CADAS
M. JUIN-PENSEC
A. BERAÏL
M. VALERIO
B. BERJEAUD
M. CRUZ
S. POTTIEZ
D. MEDA
P. ROUZOUL
G. BONNAFOUS
C. MALABRE

S. PARIS
J-J. MARTINEZ
D-O. CARLIER
J-N. LASSERRE
I. SEYTEL
C. REGAUDIE
P. BARRANGER
J-P. FOUILLADE
J-P. FLAURAUD
C. ROUSSEAU
C. ROUSSEL

Etaient absents avec procuration :

G. GUIRAUD pouvoir à
N. FABRE pouvoir à
J. MASI pouvoir à

P. ROUZOUL
M. JUIN-PENSEC
J-N. LASSERRE

Etaient absents sans procuration :

C. MONCASI
S. MARQUES

Quorum :

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Procurations : 3
Votants : 25

Secrétaires de séance :

Mme M. JUIN-PENSEC et M. C. MALABRE sont élus secrétaires de séance à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 29 mai 2018

A la majorité des membres présents et représentés

ABSTENTION : 1 (C. ROUSSEL)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Intervention de M. BONNAFOUS

« Suite à la commission sécurité où j'ai soulevé le problème du camion de M. E. garé sur le trottoir, la police municipale a fait retirer ce véhicule en précisant que cela venait de M. Bonnafous et de M. Flauraud. Des menaces de la part de M. E. ont été faites sur facebook. J'ai donc déposé une plainte contre M. E. à la gendarmerie de Muret. M. le Maire, je vous donne le récépissé de dépôt de plainte ».

Décisions du Maire compétences déléguées

- A. Décision du Maire n° 18.05.15 : Prise en charge frais d'obsèques personne indigente
- B. Décision du Maire n° 18.06.16 : Abonnement voisin vigilants
- C. Décision du Maire n° 18.06.17 : Défense des intérêts de la ville

Mme ROUSSEL demande de quelle affaire il s'agit.

M. le MAIRE informe l'assemblée qu'il s'agit d'un recours hiérarchique auprès du Préfet contre le permis de construire du lieu culturel.

Purge du droit de préemption

- A. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 22 mai 2018 concernant la DIA transmise le 3 mai 2018 par Me PELLETIER, Notaire à Cintegabelle.
 - B. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 22 mai 2018 concernant la DIA transmise le 4 mai 2018 par Me RIVIERE, Notaire à Quint-Fonsegrives.
 - C. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 22 mai 2018 concernant la DIA transmise le 11 mai 2018 par la SELARL DUCROS-BOURDENS, Notaires à Carbonne.
 - D. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 12 juin 2018 concernant la DIA transmise le 4 juin 2018 par Me FARGE, Notaire à Cugnaux.
 - E. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 12 juin 2018 concernant la DIA transmise le 23 mai 2018 par la SCP DSM, Notaires associés à Portet/Garonne.
 - F. Décision de ne pas exercer le droit de préemption du 12 juin 2018 concernant la DIA transmise le 1^{er} juin 2018 par Me ALESSANDRIA et RONDONY, Notaires associés à Perpignan.
-

	CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	--	--------------

Délibérations

Finances

DELIBERATION N°41 - SDEHG - SERVICE CULTUREL - MODIFICATION DES TARIFS MUNICIPAUX

Vu la délibération D32/2017 du 17 mai 2017 portant modification des tarifs municipaux et comprenant les tarifs du service culturel 2017/2018.

Vu la délibération n° 24-2014 en date du 9 avril 2014 portant délégations du conseil municipal au Maire tirées de l'article L2122-22 paragraphe 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et permettant à Monsieur le Maire : « 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'actualiser les tarifs du service culturel pour la saison culturelle 2018/2019.

Tarifs Service Culturel - 2018/2019

ATELIERS CULTURELS		Mensuels	Annuels
ARTS CREATIFS (enfant)	Labarthais	19,50 €	195,00 €
	Extérieur	21,00 €	210,00 €
ILLUSTRATION (enfant)	<i>Labarthais</i>	<i>19,50 €</i>	<i>195,00 €</i>
	<i>Extérieur</i>	<i>21,00 €</i>	<i>210,00 €</i>
CIRQUE ENFANT	Labarthais	19,50 €	195,00 €
	Extérieur	21,00 €	210,00 €
DANSE DE SALON	Labarthais	19,50 €	195,00 €
	Extérieur	21,00 €	210,00 €
DECOUVERTE MUSICALE	Labarthais	17,00 €	170,00 €
	Extérieur	18,50 €	185,00 €
DESSIN PEINTURE SUR 9 MOIS			
2 cours par mois	Labarthais	33,00 €	297,00 €
	Extérieurs	35,00 €	315,00 €
1 cours par semaine	Labarthais	45,00 €	405,00 €
	Extérieurs	47,00 €	423,00 €
GUITARE	Labarthais	28,00 €	280,00 €
	Extérieur	30,50 €	305,00 €
INFORMATIQUE		la séance	les 5 séances
	Labarthais	7,00 €	35,00 €
	Extérieur	8,00 €	40,00 €
	Labarthais	29,00 €	290,00 €

LANGUE DES SIGNES	Extérieur	30,50 €	305,00 €
MEDITATION	Labarthais	31,50 €	315,00 €
	Extérieur	33,00 €	330,00 €
PIANO	Labarthais	43,50 €	435,00 €
	Extérieur	45,00 €	450,00 €
SOPHROLOGIE	Labarthais	15,00 €	150,00 €
	Extérieur	16,50 €	165,00 €
THEATRE	Enfant		
	Labarthais	16,50 €	165,00 €
	Extérieur	18,00 €	180,00 €
	Ados		
	Labarthais	18,00 €	180,00 €
	Extérieur	19,00 €	195,00 €
	Adulte		
	Labarthais	19,50 €	195,00 €
	Extérieur	21,00 €	210,00 €
YOGA	Labarthais	31,50 €	315,00 €
1 cour / semaine	Extérieur	33,00 €	330,00 €
	Labarthais	49,50 €	495,00 €
2 cours / semaine	Extérieur	51,00 €	510,00 €
CARTE ADHERENT	Enfant/Ados	8,00 €	8,00 €
	Adulte	10,00 €	10,00 €

TARIFS STAGES VACANCES SCOLAIRES		Labarthais	Extérieur
CIRQUE	4/6 ans	40,00 €	45,00 €
(février, avril, août)	7/12 ans	45,00 €	50,00 €
CIRQUE	Tout âge	70,00 €	75,00 €
sur 1 semaine			
Stages "demi-journée"	Enfant	10,00 €	12,00 €
	Adulte	13,00 €	15,00 €

* -10 % accordé à partir du second atelier ou seconde personne habitant le même foyer, le moins cher des deux

Spectacles, manifestations culturelles, expositions, restauration, buvette, vente de programme et photos	
tickets rouge Pass festival théâtre 5 places	15 €
tickets bleu Pass festival 3 places	10 €
tickets violet	8 €
ticket jaune	6 €
ticket vert	5 €

	CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	--	--------------

ticket orange	2 €
ticket rose	1 €
ticket gris	0 €

PAIEMENT POSSIBLE	
A l'année	Chèque
Au trimestre	Numéraire
Au mois	Virement bancaire
Engagement à l'année	

DIVERS	
Caution festival théâtre amateur	100 €

M. MARTINEZ présente cette délibération annuelle. Les nouveautés sont la création d'une animation illustration et la prise en compte du festival de théâtre amateur lancé l'année précédente (tickets rouges).

Mme POTTIEZ demande en quoi consiste l'atelier illustration ?

M. MARTINEZ explique qu'il s'agit de réaliser des dessins à partir de photographies, l'atelier est destiné seulement aux enfants.

M. BONNAFOUS souhaite savoir si beaucoup de personnes participent à l'atelier danses de salon.

M. MARTINEZ pourra répondre à cette question après avoir fait le point des inscriptions après le forum des associations, le but étant d'avoir assez d'inscrits pour équilibrer le budget (pour payer l'intervenant etc). Dans le cas contraire, l'activité est arrêtée.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'application, à compter du 1^{er} septembre 2018, des tarifs du service culturel exposés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, conformément à la délibération en date du 9 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, à procéder à des modifications tarifaires, en tant que de besoin, dans une proportion égale au plus à 50 % des montants ci-dessus exposés.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

M. **CARLIER** s'absente de la séance, le nouveau quorum est le suivant :

Etaient présents :

Y. CADAS
M. JUIN-PENSEC
A. BERAIL
J-N. LASSERRE
I. SEYTEL
C. REGAUDIE
P. BARRANGER
J-P. FOUILLADE
J-P. FLAURAUD
C. ROUSSEAU
C. ROUSSEL

S. PARIS
J-J. MARTINEZ
M. VALERIO
B. BERJEAUD
M. CRUZ
S. POTTIEZ
D. MEDA
P. ROUZOUL
G. BONNAFOUS
C. MALABRE

Etaient absents avec procuration :

G. GUIRAUD pouvoir à
N. FABRE pouvoir à
J. MASI pouvoir à

P. ROUZOUL
M. JUIN-PENSEC
J-N. LASSERRE

Etaient absents sans procuration :

C. MONCASI
S. MARQUES
D-O. CARLIER

Quorum :

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 21
Procurations : 3
Votants : 24

DELIBERATION N°42 - LIEU CULTUREL - DEMANDES DE SUBVENTION (CONSEIL RÉGIONAL ET MURETAIN AGGLO)

Vu la délibération D55-2017 en date du 7 septembre 2017 relative à l'opération de réalisation d'un lieu culturel,

Vu la délibération D80-2017 en date du 19 décembre 2017 portant approbation du plan de financement du lieu culturel et demandes de subvention.

Vu la délibération D19-2018 en date du 10 avril 2018 relative à la demande d'aide sélective auprès du CNC concernant le projet de lieu culturel,

	CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUN 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	---	--------------

Il convient d'actualiser le plan de financement du lieu culturel exposé ci-dessous :

PLAN DE FINANCEMENT LIEU CULTUREL

	HT	TVA	TTC
Etudes			
Total Etudes	538 774,25 €	107 754,85 €	646 529,10 €
Honoraires Boomerang	525 080,00 €	105 016,00 €	630 096,00 €
Mission CSPS	4 979,25 €	995,85 €	5 975,10 €
Bureau de contrôle	8 715,00 €	1 743,00 €	10 458,00 €
Travaux			
Total Travaux	3 657 225,00 €	731 445,00 €	4 388 670,00 €
Clos & couvert	1 615 500,00 €	323 100,00 €	1 938 600,00 €
Second œuvre	539 050,00 €	107 810,00 €	646 860,00 €
Lot techniques	832 000,00 €	166 400,00 €	998 400,00 €
VRD Espaces verts Jeux	177 500,00 €	35 500,00 €	213 000,00 €
Equipements Scéno techniques	493 175,00 €	98 635,00 €	591 810,00 €
TOTAL PROJET	4 195 999,25 €	839 199,85 €	5 035 199,10 €
Subventions attendues			2 931 680,94 €
Conseil Départemental Contrat de Territoire		24,5%	897 153,86 €
Conseil Régional		16,5%	692 339,88 €
Muretain Agglo		Plafond	200 000,00 €
Etat : Dotation de soutien à l'Investissement Local		19,20%	702 187,20 €
ADEME : Energies renouvelables			40 000,00 €
C.N.C : Aide sélective (Part Cinéma)		10,9%	400 000,00 €
FCTVA		16,40%	825 974,06 €
Total ressources			3 757 655,00 €
Reste à charge sur TTC			1 277 544,10 €

M. le MAIRE indique qu'il s'agit du même plan de financement qui a déjà été voté. L'objet de cette délibération est de prendre en compte l'avancée des dossiers de demandes de subventions. Il y a lieu d'acter les demandes de subventions au niveau du Conseil régional et du Muretain Agglo.

M. BONNAFOUS demande ce que signifie le plafond au niveau des subventions attendues du Muretain agglo.

M. le MAIRE explique qu'il s'agit d'une assiette sur laquelle on demande à être subventionnés sans pouvoir demander plus. On demande donc le maximum de subvention possible, soit 200 000€.

M. MALABRE demande ce qu'il en sera si les subventions ne sont pas obtenues.

M. le MAIRE répond que l'on en est au stade des demandes de subventions.

M. MALABRE explique le vote contre du groupe « Nouvel avenir » : ce lieu culturel n'a rien à faire à cet endroit.

Mme ROUSSEL mentionne que le procès-verbal du dernier conseil vient d'être validé et le cite : « il suffit de se référer au plan de financement du projet pour voir que l'enveloppe de 3.5M d'€ HT pour les travaux est respectée ». Or, elle a été destinataire d'une lettre en date du 6 mars 2017 indiquant que l'enveloppe avait été fixée à 3.5M d'€ HT, études comprises.

M. le MAIRE répète et assume devant l'assemblée qu'il a fixé une enveloppe de 3.5M d'€ HT pour les travaux lors des séances de travail, au moment des discussions sur les surfaces notamment.

M. FLAURAUD interroge M. le Maire sur l'hypothèse suivante : supposons que pour une raison x, nous n'obtenions pas les subventions, ou qu'elles soient moindres qu'espérées, que fera-t-on ?

M. le MAIRE est très clair sur ce point : si les subventions ne sont pas obtenues, on ne fait pas les travaux.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Conseil régional et du Muretain Agglo la plus élevée possible,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 19

CONTRE : 5

(C. Roussel, C. Malabre, C. Rousseau, G. Bonnafous, J-P. Flauraud)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N°43 - CITY STADE - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune s'est engagée dans une opération de construction d'un terrain multisports (City stade).

Ce projet est une initiative portée par le Conseil Municipal des jeunes de la commune de Labarthe sur Lèze depuis 2014. Il consiste à réaliser un terrain multisports en accès libre utilisable par tous, accompagné d'un aménagement des abords immédiats pour une meilleure intégration environnementale et une accessibilité PMR.

Il sera situé sur l'esplanade Macary, à proximité du cœur de ville des écoles, du centre de loisirs, du centre culturel et des équipements sportifs.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	--	--------------

Vu le plan de financement ci-dessous exposé :

PLAN DE FINANCEMENT

Demande de subvention pour la création d'un espace multisport
(City Stade)

TRAVAUX		HT	TVA	TTC
Lot VRD préparation terrain		12 278,00 €	2 455,60 €	14 733,60 €
Lot Fourniture et pose d'un terrain multisport		36 000,00 €	7 200,00 €	43 200,00 €
Lot Aménagements extérieurs		5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL Travaux		53 278,00 €	10 655,60 €	63 933,60 €

TOTAL Opération		53 278,00 €	10 655,60 €	63 933,60 €
------------------------	--	--------------------	--------------------	--------------------

TAUX DE SUBVENTION CAF ATTENDU		30%	
MONTANT DE SUBVENTION CAF ATTENDU		15 983,40 €	
TAUX de SUBVENTION Région ATTENDU		15%	
MONTANT DE SUBVENTION Région ATTENDU		7 991,70 €	
TAUX DE SUBVENTION CNDS ATTENDU		35%	
MONTANT DE SUBVENTION CNDS ATTENDU		18 647,30 €	
TOTAL SUBVENTIONS ATTENDUES		42 622,40 €	
FCTVA	16,40%	10 485,11 €	
SOLDE A LA CHARGE DE LA COMMUNE		10 826,09 €	

M. le MAIRE présente le projet de city stade, très attendu par les jeunes. Les travaux s'élevaient à un montant de 53 278 € HT. Il ajoute que quand on fait des demandes de subventions, on ne met pas au hasard des taux, ils résultent d'un échange avec les instances concernées.

Mme ROUSSEL ne sait pas de quoi on parle, le projet n'étant pas présenté.

M. le MAIRE répond qu'il s'agit du projet de city stade.

Mme ROUSSEL souhaite connaître plus en détail le projet, ses superficies etc.

M. le MAIRE donne la parole à M. Paris.

Mme ROUSSEL interpelle M. le Maire en disant qu'il ne sait pas la réponse, et qu'à chaque fois qu'elle lui pose des questions, il demande à quelqu'un d'autre d'y répondre.

M. PARIS indique qu'un city stade ou city-park est toujours composé des mêmes choses : une aire de jeux avec deux buts de chaque côté clôturée avec des palissades, d'une dimension de 12x24 mètres (il y a plusieurs dimensions qui varient à quelques mètres près). Il sera situé au fond de la place

Macary. Il y aura également des panneaux de basket au-dessus des buts. Il s'agira d'un city stade comme on en voit partout avec un sol synthétique.

M. le MAIRE ajoute qu'il s'agit d'un espace ouvert pour les jeunes qui pourront y pratiquer du foot, du basket, des sports de ballon ou autre selon leur imagination.

Mme BERAIL fait remarquer que « le projet ne sort pas du chapeau », il était inscrit dans le plan pluriannuel d'investissement et dans le budget primitif pour 2018.

Mme ROUSSEL ajoute qu'effectivement, il est sur le projet de campagne donc ce n'est pas une surprise.

M. BONNAFOUS souligne qu'il faisait également partie du projet de campagne du groupe Nouvel avenir et qu'ils sont pour ce projet. Il demande s'il y aura une commission d'appel d'offres ?

M. le MAIRE répond que nous en sommes à la rédaction du CCAP, la consultation n'a pas encore été lancée.

Il souhaite répéter que le projet a été lancé par le CME et le CMJ, la concrétisation de ce projet très attendu par les jeunes est ce soir dans le vote ce plan de financement.

NDLR : Suite aux débats en conseil municipal, M. le Maire joint au procès-verbal une description détaillée des travaux et un aperçu du projet :

Le projet consiste en 1 plateforme de 35m x 16m pour accueillir un CITY STADE de 25m x 12m

Le terrain multisports :

- . Structure en acier « magnélic » épaisseur 3mm thermolaqué*
- . 2 frontons hauteur 3m, largeur 9m*
- . Palissades latérales hauteur 1m*
- . Remplissage par lames en plastiques recyclées*
- . Lames pincées par demi-coques système breveté N° 12/53 635*

Equipements sportifs

- . 2 cages combinées hand/basket 3mx2m intégrés aux frontons + filets de but armés*
- . 2 panneaux de baskets hauteur 2m85 + filets*
- . 2 poteaux multifonctions + filet*
- . 1 Panneau de basket extérieur au terrain.*

Sol sportif

- . Gazon synthétique sablé vert hauteur 23mm*
- . Profil pinçant du gazon synthétique intégré à la palissade basse de la structure*

Panneau réglementaire

- . Panneau comprenant les recommandations de pratiques réglementaires*

Plateforme

- . Construction d'une plate-forme horizontale, emprise de 35m x 16 m avec :*
 - reprofilage du support en 0/20 avec pente de 1%*
 - Pose de bordures et caniveaux*
 - Tapis d'enrobé BB 0/10 noir.*

Equipements d'accompagnement

Fourniture de mobiliers urbains : fontaine Bayard, table pique-nique ou/et bancs.



Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'APPROUVER** le plan de financement du city-stade prévoyant des subventions de la CAF, du Conseil régional et du Centre national pour le développement du sport auxquelles viendront s'ajouter l'autofinancement communal ainsi que les participations éventuelles de toute autre collectivité ou organisme,
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de la CAF, du Conseil régional et du Centre national pour le développement du sport la plus élevée possible,
- **DE DIRE** que le présent plan de financement sera réévalué en fonction des participations allouées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Urbanisme - Patrimoine

DELIBERATION N°44 - ACQUISITION PARTIELLE DE PARCELLES - LIEU-DIT BOUSSAC

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment en son article L. 2241-1,
Vu le Plan Local d'Urbanisme modifié adopté le 8 février 2008,
Vu les avis des services de France Domaine,
Vu les documents d'arpentage du géomètre,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet hydraulique, la commune de Labarthe sur Lèze envisage de son côté l'acquisition de parties de parcelles appartenant à l'indivision Beaudoin afin de réaliser des travaux d'aménagements hydrauliques dans le cadre de son programme de curage et busage de fossés.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir une partie de la parcelle A8 lieu-dit Boussac au prix de 3 €/m², prix estimé par le service des domaines pour une surface estimée à 2 566 m².

M. PARIS explique que la délibération a déjà été prise en 2015 et qu'à l'époque, il avait été procédé à une estimation de la surface à acquérir. La trésorerie demande de reprendre une délibération avec la surface réelle acquise.

M. BONNAFOUS ne comprend pas l'objet de cette acquisition puisque le château d'eau est réalisé par le SAGE.

M. PARIS explique qu'il y a eu une erreur dans la note de synthèse, cela n'a rien à voir avec le château d'eau, cela concerne les travaux hydrauliques. Il s'agit du fossé parallèle au chemin du Boussac.

M. le MAIRE indique que cela sera rectifié sur la délibération.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

DECIDE

- **DE DIRE** que la délibération D 76-2015 du 15 décembre 2015 est rapportée.
- **D'AUTORISER** l'acquisition pour un montant de 7 698 € (sept mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros) des parties de parcelles cadastrées AB 364 et AB 367 pour une superficie de 2 566 m² appartenant à l'indivision Baudoin, selon les documents d'arpentage et de division.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes correspondants et à effectuer toutes les formalités nécessaires utiles à l'acquisition,
- **DE DIRE** que la Commune de Labarthe sur Lèze prend à sa charge les frais annexes relatifs à cette acquisition,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les opérations de classement dans le domaine communal des parties de parcelles ainsi acquises.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

	CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUN 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	---	--------------

EPCI

DELIBERATION N°45 - SIAS ESCALIU - APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Vu le courrier du SIAS ESCALIU en date du 17 avril notifiant à M. le Maire l'adoption de ses nouveaux statuts.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibération du 29 mars 2018, le SIAS ESCALIU a adopté ses nouveaux statuts afin de prendre en compte la nouvelle catégorie juridique du syndicat. En effet, suite à l'intégration de la Communauté de Communes Cœur de Garonne en représentation-substitution de la commune de Lherm, la catégorie juridique du SIAS a été modifiée. Désormais, le SIAS ESCALIU est un syndicat mixte fermé.

Conformément aux articles L5211-17, L5211-18 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose de trois mois à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer sur l'admission des nouveaux membres, les modifications statutaires et les transferts de compétences proposés.

L'adoption de ces statuts requiert l'accord de la majorité qualifiée des membres (deux tiers des membres représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des membres représentant plus des deux tiers de la population totale avec, de plus, l'accord obligatoire des membres représentant plus du quart de la population totale de l'établissement).

Sur proposition de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la délibération du SIAS ESCALIU n°827 en date du 23 mars 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat.
- **D'APPROUVER** les statuts modifiés, annexés à la présente délibération, du SIAS ESCALIU désormais syndicat mixte fermé.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Affaires générales

DELIBERATION N°46 - MODIFICATION DU REGLEMENT DU SERVICE CULTUREL MUNICIPAL

Vu la délibération D36/2015 du 6 mai 2018 portant modification du règlement du service culturel,

Considérant qu'il y a lieu de préciser le règlement existant du service culturel,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le règlement comme suit :

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE CULTUREL MUNICIPAL

FONCTIONNEMENT GENERAL

HORAIRES D'OUVERTURE DES BUREAUX

Le Service Culturel Municipal de Labarthe sur Lèze situé à l'Espace Culturel François Mitterrand, Place François Fournil est ouvert :
du mardi au vendredi de 9h00 à 12h et de 14h00 à 18h00 (sauf mardi fermeture 11h30 et ouverture à 15h15 pour les réunions internes au service)
Fermeture les lundis.

ACTIVITES CULTURELLES ORGANISEES PAR LA COMMUNE

I - Les ateliers

a) Inscriptions

L'inscription aux activités se fait auprès du secrétariat, à l'Espace Culturel François Mitterrand sur présentation obligatoire des documents suivants :

- Justificatif de domicile de moins de trois mois (pour les Labarthais) ;
- Attestation d'assurance en responsabilité civile ou nom et numéro de l'assurance à mentionner sur la fiche d'inscription ;
- **1 enveloppe timbrée libellée à votre adresse (concerne les enfants pour le spectacle de fin d'année) ;**
- Certificat médical d'aptitude pour toutes les activités sportives (cirque et Yoga) ;
- La fiche d'inscription dûment complétée par l'adhérent ou son représentant légal.

b) Le « pass culturel »

Pour pratiquer un atelier hebdomadaire au Service Culturel Municipal, il est obligatoire de prendre une carte d'adhésion annuelle valable du 1^{er} septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. Les prix sont fixés par une délibération du Conseil Municipal pour la saison culturelle. Avec cette carte, l'adhérent bénéficiera de réduction à certaines manifestations payantes organisées par le Service Culturel de la Mairie de Labarthe sur Lèze.

c) Cotisations aux ateliers

La cotisation est établie sur le rythme de l'année scolaire. Elle est forfaitaire et correspond à une période d'activité de mi-septembre au 30 juin de l'année suivante, soit entre 32 et 34 séances (hors vacances scolaires et jours fériés).

L'inscription aux ateliers est un engagement à l'année. Seules les inscriptions en danses de salon peuvent bénéficier d'un engagement sur 3 mois.

Chaque adhérent doit payer une cotisation annuelle selon une fréquence mensuelle, trimestrielle ou annuelle. Les prix des cotisations ainsi que les réductions accordés sont fixés par une délibération du Conseil Municipal pour la saison culturelle.

Les cotisations constituent une participation aux frais de fonctionnement (paiement des prestataires, frais pédagogiques, entretien du bâtiment, ...).

	CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUNI 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	--	--------------

Cependant, il convient de permettre l'accès aux ateliers à tout adhérent qui souhaiterait débiter une activité en cours d'année et d'ouvrir une possibilité de paiement prorata temporis.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

En cas d'annulation d'une inscription, les versements ne pourront être remboursés que dans les cas suivants : maladie ou accident de l'adhérent, événement familial important : décès, perte d'emploi, déménagement dans un rayon de plus de 20 kms. La condition impérative pour bénéficier d'un remboursement est d'adresser un courrier au Service Culturel Municipal, à l'attention de Monsieur le Maire, précisant la demande et contenant le justificatif (certificat médical, attestation...) qui examinera la demande.

d) Fonctionnement

Les ateliers ne fonctionnent pas durant les vacances scolaires (Toussaint, Noël, hiver, printemps, été) et jours fériés.

*En fonction des effectifs des ateliers et des disponibilités des locaux, la mairie se réserve le droit de maintenir ou d'annuler certains créneaux n'ayant pas le nombre d'inscrits suffisant, **ceci dès le premier mois d'activité. Toute annulation de créneau du fait de la mairie donnera lieu à un remboursement (sauf l'adhésion qui reste acquise)***

La prise en charge des enfants par les animateurs d'activité se fait à l'intérieur de la salle dans lequel se déroule l'activité et nécessite un contact direct avec le parent ou la personne en charge de l'enfant.

Nous remercions les parents de veiller scrupuleusement à ce point comme celui de la reprise des enfants aux horaires de fin d'activité, tant par souci de la sécurité que par respect des horaires de travail des animateurs.

La responsabilité du Maire ne saurait être engagée s'il y a manquement des parents.

Pour toutes les activités physiques, un certificat médical est obligatoire.

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'objets personnels ou autres.

En cas d'absence de l'adhérent, prévenir par téléphone au 05.62.11.62.66, la séance ne sera ni remplacée, ni remboursée.

En cas d'absence d'un animateur, la séance sera remplacée dans la mesure du possible mais non remboursée. Les adhérents seront prévenus par email, message texte, téléphone, ou verbalement au début du cours.

Toute adhésion au Service Culturel Municipal implique l'acceptation et le respect du règlement intérieur remis lors de l'inscription.

II - Les stages

Pendant les vacances scolaires et certains week-ends, le Service Culturel Municipal peut organiser des stages pour enfants, adolescents et adultes.

En fonction des effectifs, la mairie se réserve le droit de modifier ou supprimer le stage.

Dans le cadre des activités pour enfants, les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur avant le début du stage et respecter les horaires de fin pour récupérer leurs enfants.

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vols d'objets personnels ou autres.

Lorsqu'un stage se déroule sur la journée, le participant aura la possibilité de déjeuner sur place en portant son pique-nique. Il restera alors sous la surveillance et l'autorité de l'animateur. Le repas étant considéré comme une pause, ce doit être un moment de calme et de détente.

En cas d'annulation d'une inscription, le versement ne pourra être remboursé que dans les cas suivants : maladie ou accident de l'adhérent, événement familial important : décès, perte d'emploi. La condition impérative pour bénéficier d'un remboursement est d'adresser un courrier au service culturel municipal, précisant la demande et contenant le justificatif (certificat médical, attestation...) qui examinera la demande.

Si l'inscrit est adhérent du Service Culturel Municipal, il bénéficiera d'une réduction sur présentation de sa carte sur certains stages.

III - Règles communes aux ateliers et stages

a) Comportement :

Une conduite correcte est exigée de la part des adhérents.

Il est recommandé d'une façon générale et surtout après 22 heures, d'éviter tous les bruits excessifs. Il est formellement interdit d'apporter et de consommer à l'intérieur de l'Espace Culturel François Mitterrand des vins, des alcools ou des spiritueux, sauf cas exceptionnel. Toute infraction à cette règle est passible de sanctions (exclusion).

Tout jeu d'argent est proscrit dans l'enceinte de l'Espace Culturel François Mitterrand.

b) Matériel et locaux :

Les adhérents du service culturel doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition : tables, chaises, matériel spécialisé. En cas de détérioration quelconque causée par négligence ou imprudence, les frais de réparation ou de remplacement sont à la charge de l'utilisateur responsable. Quand l'atelier est terminé, il laisse sa place en ordre (affaires rangées, papiers à la poubelle).

Les responsables des activités doivent tenir à jour un cahier d'inventaire du matériel en compte.

En aucun cas, le matériel ne doit sortir de l'Espace Culturel François Mitterrand sans accord préalable de Monsieur Le Maire ou son représentant.

c) Sanctions

En cas d'inobservation, les sanctions sont les suivantes :

- *avertissement par lettre adressée à l'adhérent ou aux parents en cas d'adhérent mineur,*
- *renvoi temporaire,*
- *radiation prononcée par la commission des litiges composée de cinq personnes.*

d) Assurances

L'assurance est obligatoire, en cas d'accident, votre assurance personnelle couvre les frais tout ou partie. L'assurance de la mairie est complémentaire.

Pour toute activité sportive, un certificat médical est obligatoire.

e) Mode de règlements aux activités culturelles (stages, ateliers)

La cotisation pour les stages ou ateliers est due par :

- *Chèques bancaires à l'ordre du régisseur de la régie d'avances et de recettes du Service Culturel ;*

	CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	--	--------------

- Numéraires.

SPECTACLES ORGANISES PAR LE SERVICE CULTUREL

Réservations

Pour chaque spectacle, il est prudent de réserver et d'acheter ses billets à l'avance. Toute réservation doit être accompagnée de son règlement 48h avant la représentation. Le paiement est à effectuer par : chèques (à l'ordre du « régisseur de la régie d'avance et de recettes du Service Culturel ») ou en numéraires.

Billetterie - tarifs

Les tarifs mentionnés sur les supports de communication diffèrent suivant le spectacle programmé. Le Service Culturel Municipal applique un tarif général et un tarif réduit.

Pour les spectacles « jeune public » : le tarif réduit est accordé uniquement sur présentation d'un justificatif pour : les adhérents du Service Culturel Municipal de l'année en cours et la famille accompagnant, groupes de plus de 10 personnes, + de 65 ans, personnes à mobilité réduite, sans emploi.

Pour les spectacles « tout public » : le tarif réduit est accordé uniquement sur présentation d'un justificatif pour : les adhérents du Service Culturel Municipal de l'année en cours, groupes de plus de 10 personnes, + de 65 ans, personnes à mobilité réduite, sans emploi, moins de 18 ans.

La gratuité des spectacles est appliquée seulement aux enfants de moins de 3 ans.

Fonctionnement des spectacles

Les places ne sont pas numérotées pour les spectacles. Le placement est libre. Le Service Culturel peut réserver des places au public qui a réservé pour la séance programmée.

Le soir des spectacles, la billetterie ouvre une demi-heure avant le début de la représentation et met en vente les places restantes et les réservations non confirmées (un quart d'heure avant le début du spectacle).

Les spectacles débutent à l'heure précise. Par respect pour le public et les artistes, les portes de la salle sont fermées dès le début de la représentation.

Invitations

La Mairie de Labarthe sur Lèze pourra être amenée à offrir des entrées gratuites aux spectacles organisés par le Service Culturel Municipal :

- à des associations labarthaises dans le cadre d'organisation de manifestations (lotos, kermesses, tombolas...),
- aux élus de la commune de Labarthe sur Lèze,
- aux élus d'autres institutions (Communes, intercommunalités, Région Département, ...).

Ce règlement peut être évolutif et de ce fait peut changer à tout moment.

M. MARTINEZ présente la mise à jour de ce règlement. Seuls des détails ont été modifiés comme le nombre d'enveloppes à fournir, un article plus clair pour les cotisants sur les cotisations et il est précisé que les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à l'animateur pour éviter des problèmes de sécurité.

Mme ROUSSEL s'interroge au niveau des horaires d'ouverture des bureaux. Ils sont ouverts du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h sauf le mardi pour cause de réunion de service. Les agents ne travaillent que 28h par semaine ? Le service n'est pas ouvert le samedi ?

M. MARTINEZ confirme qu'elles travaillent également le lundi, Mme Roussel a mentionné les horaires d'ouverture au public et non pas les horaires de travail des agents. Quant aux samedis, elle n'est pas sans savoir qu'il y a des activités qui sont menées le week-end et que dans ce cas, les agents travaillent. Les heures ainsi effectuées sont récupérées.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **DE MODIFIER** le règlement du service culturel tel que détaillé ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N°47 - ADOPTION DU REGLEMENT DU FESTIVAL DE THEATRE AMATEUR 2019

Vu le règlement du festival de théâtre amateur annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que compte tenu du succès de la 1^{ère} édition du festival de théâtre amateur qui a eu lieu en 2018, le service culturel municipal prévoit d'organiser la deuxième édition de ce festival en 2019.

Le calendrier du festival de théâtre amateur 2019 est le suivant :

- Date limite de dépôt de dossiers de candidatures : lundi 15 octobre 2018
- Résultat du comité de sélection : à partir du vendredi 7 décembre 2018
- Festival : du vendredi 15 au dimanche 17 février 2019

Les conditions d'organisation de ce festival sont contenues dans un règlement intérieur qu'il convient d'adopter.

M. MARTINEZ précise que ce festival est co-organisé avec la FNACA. Il remercie les élus qui participent au jury, notamment M. Flauraud. Le règlement est un règlement national fourni par la FNACA. La seule différence par rapport à l'année précédente est qu'il est général et ne mentionne pas de dates, il pourra ainsi être utilisé pour chacune des éditions du festival.

Pour le festival 2019, les compagnies doivent déposer les dossiers au 15 octobre 2018, le comité de sélection se réunira pour sélectionner les compagnies.

Le résultat du festival de 2018 est très positif en termes de public et de qualité.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'ADOPTER** le règlement du festival de théâtre amateur 2019,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

M. CARLIER rejoint la séance, le nouveau quorum est le suivant :

Etaient présents :

Y. CADAS	S. PARIS
M. JUIN-PENSEC	J-J. MARTINEZ
A. BERAIL	D-O. CARLIER
M. VALERIO	J-N. LASSERRE
B. BERJEAUD	I. SEYTEL
M. CRUZ	C. REGAUDIE
S. POTTIEZ	P. BARRANGER
D. MEDA	J-P. FOUILLADE
P. ROUZOUL	J-P. FLAURAUD
G. BONNAFOUS	C. ROUSSEAU
C. MALABRE	C. ROUSSEL

Etaient absents avec procuration :

G. GUIRAUD	pouvoir à	P. ROUZOUL
N. FABRE	pouvoir à	M. JUIN-PENSEC
J. MASI	pouvoir à	J-N. LASSERRE

Etaient absents sans procuration :

C. MONCASI
S. MARQUES

Quorum :

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Procurations : 3
Votants : 25

DELIBERATION N°48 - ARRET DU PROJET DE RLP ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que la révision du RLP (règlement local de publicité) a été prescrite par délibération du 1^{er} février 2017 et les orientations générales du projet validées par délibération du 22 juin 2017. Le conseil municipal doit, à présent, tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de ce RLP.

- Vu** le code général des collectivités territoriales,
- Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L 581-1 et suivants,
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 103-2 et suivants, L 153-1 et suivants,
- Vu** la délibération n° 5/2017 en date du 1^{er} février 2017 prescrivant la révision du RLP et définissant les objectifs de la commune et les modalités de la concertation ;
- Vu** la délibération n° 42/2017 en date du 22 juin 2017 définissant les orientations générales du projet de RLP ;
- Vu** le bilan de la concertation annexé à la présente délibération,
- Vu** le projet de règlement local de publicité annexé à la présente délibération accompagné d'un plan de zonage,
- Vu** l'arrêté fixant les limites d'agglomération annexé à la présente délibération accompagné d'un plan,
- Vu** le rapport de présentation du projet de RLP,

Considérant que les modalités de la concertation ont été réalisées, à savoir :

- *« une information dans le journal municipal, qui consacrera un article aux enjeux de cette révision ;*
- *une information sur le site de la ville ;*
- *une réunion publique ;*
- *la mise à disposition à la mairie, pendant toute la durée de l'étude, d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée. »*

Conformément aux articles L 153-16, L 153-17 et L 132-12 du code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
- aux personnes publiques consultées qui ont souhaité l'être.

Conformément à l'article L 581-14-1 du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

M. le MAIRE rappelle que ce dossier est mené depuis plus d'un an, le RLP consiste à revoir l'ensemble de la publicité, le but est de définir les zones de publicité sur la commune. Au niveau de la procédure, une présentation en conseil municipal avait été faite, ainsi qu'une information sur le site internet et sur le journal. Une réunion publique et une concertation a été menée. Cela consiste principalement en la suppression des panneaux 4x3 sur l'ensemble de la commune. Une enquête publique sera ensuite réalisée.

M. FLAURAUD a connaissance d'une loi assez drastique en matière de prolifération des panneaux publicitaires. Tout le monde a plus ou moins supprimé ces panneaux qui ne doivent concerner que les commerces locaux. Sur la commune, les panneaux subsistent et ne concernent pas les commerces locaux.

M. le MAIRE s'assure que M. Flauraud souhaite faire apparaître que nous ferions exception ?

	CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIIN 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	---	--------------

M. FLAURAUD confirme, il ne comprend pas comment on arrive à une telle prolifération alors que ces panneaux sont éradiqués ailleurs.

M. le MAIRE explique cela par la position de la commune sur des axes prioritaires qui intéressent les publicitaires.

M. FLAURAUD répète que ces panneaux sont pourtant interdits par la loi s'ils ne concernent pas le commerce local.

M. le MAIRE n'est pas sûr de cela. Il conclut en disant que le choix est de se débarrasser des panneaux 4x3 qui polluent l'environnement bien que la commune touchait une taxe sur ces panneaux.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **DE TIRER** le bilan de la concertation,
- **D'APPROUVER** le projet de règlement local de publicité et de zonage annexés à la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

DELIBERATION N°49 - APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION POUR L'ENTENTE « ARTICULE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5221-1 et L.5221-2;

Vu la convention d'entente annexée à la présente délibération.

M. le Maire expose à l'assemblée délibérante ce qui suit :

Le recours à l'entente intercommunale, telle que prévue par les articles L.5221-1 et L.5221-2 du Code général des collectivités territoriales, permet d'envisager une collaboration entre communes sur un objet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent leurs communes.

La coopération et la mutualisation, pour mieux travailler ensemble et de façon plus transversale, sont des pratiques qui se multiplient, y compris dans le champ culturel et artistique.

Elles permettent des mises en réseau, des partenariats, le partage des compétences et des savoir-faire, la réalisation d'économies d'échelle, le renforcement de la cohérence et de la complémentarité des projets, l'ancrage d'habitudes de déplacement et de croisement des publics sur un territoire de proximité.

Fortes de la première expérience du projet d'action culturelle mutualisé « Printemps de la Petite Enfance », les communes d'Eaunes, Labarthe-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze et Pins-Justaret proposent de se regrouper en entente, dénommée « Article », afin de favoriser :

- L'harmonisation des programmations culturelles des communes en proposant de manière libre l'organisation d'actions mutualisées telles que le Printemps de la Petite Enfance. Les communes resteront libres de participer ou pas à des actions mutualisées. L'objectif est d'inciter le déplacement des populations sur les actions sur le bassin de vie. Les actions mutualisées seront débattues lors des Conférences et seront choisies en concordance avec les moyens humains et financiers de chaque commune.
- La mise en place de commandes groupées pour divers petits travaux (par exemple, création de supports de communication communs) et pour les équipements culturels des communes concernées (par exemple, matériel pour recouvrir les livres),
- Le prêt de matériel d'animation (kamishibai, tapis de lectures, expositions, scénographies...),
- La mise en commun, le partage de pratiques professionnelles et les échanges de réseaux dans le champ culturel entre les communes concernées.

L'idée est de mutualiser des actions existantes pour en faire un projet commun.

Chaque commune restera libre de participer ou non à des actions mutualisées.

Chaque projet et commande groupée fera l'objet d'une répartition financière égalitaire et équitable.

Les personnels des Services Culture et des Médiathèques seront les techniciens principaux de la mise en œuvre des projets mutualisés.

Ainsi, afin de renforcer leurs programmations culturelles, d'harmoniser les actions d'un bassin de vie, de créer une articulation entre les différents projets culturels, les communes d'Eaunes, Labarthe-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze et Pins-Justaret créent une entente intercommunale dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont formalisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque Conseil municipal est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres.

M. MARTINEZ remercie tous les élus du secteur qui ont travaillé depuis une dizaine d'années pour mutualiser l'activité culturelle. Il remercie également les DGS qui ont travaillé sur ce projet de mutualisation. Ce projet est la confirmation qu'aujourd'hui, il faut élargir le cadre communal et le mutualiser et selon lui, notre bassin de vie a un énorme potentiel.

M. Martinez donne lecture de la convention.

Il ajoute que des économies ont été constatées pendant le printemps de la petite enfance, action mutualisée, et qu'il s'agit d'étendre l'expérience.

L'entente est dénommée article, pour le mot art, culture et l'articulation entre les communes.

Sur les aspects techniques, il convient de désigner trois élus qui représenteront la commune, ils participeront à deux réunions par an à minima. Les techniciens se réuniront tous les trimestres.

L'objectif serait d'insérer une page culturelle intercommunale sur les supports de communication communaux.

M. Martinez propose trois personnes engagées au niveau de la culture sur la commune pour la représenter : Isabelle Seytel, Michèle Juin-Pensec et lui-même.

M. BONNAFOUS approuve le projet et regrette qu'il ne soit pas élargi à tout le canton.

M. le MAIRE répond que des actions modestes avaient été menées au niveau du canton, notamment l'agenda des médiathèques du canton. Cette expérimentation a démontré qu'il fallait cibler le bassin de vie en allant vers Saint-Sulpice-sur-Lèze. Cependant, il n'y a pas de territoire prédéfini et l'objectif est bien de développer un esprit d'intercommunalité au niveau du canton et au-delà.

M. MARTINEZ confirme que M. Bonnafous a entièrement raison, l'avenir c'est d'élargir mais il lui semble qu'il faut commencer avec un socle solide puis élargir petit à petit.

	CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUN 2018 PROCES VERBAL	2018/
---	---	--------------

M. le MAIRE ajoute que l'important est de formaliser la convention avec ces quatre communes en espérant que le projet s'étende.

Mme ROUSSEL considère très bien le projet mais regrette qu'il n'y ait pas de proposition de mutualisation concernant le lieu culturel.

M. MARTINEZ dit à Mme Roussel qu'elle a bien fait de poser la question.

M. le MAIRE explique que la construction d'un équipement est liée à une entité territoriale. Si la culture avait été une compétence intercommunale, cela aurait pu être possible. En tout état de cause, l'article est encore trop jeune pour porter ce genre de projet, ce n'est qu'une entente. Ceci dit le lieu culturel doit rayonner sur tout le bassin de vie.

Election des membres de la commission spéciale :

Sont candidats :

- Michelle Juin-Pensec
- Jean-Jacques Martinez
- Isabelle Seytel

Le scrutin donne les résultats suivants :

Votants : 22

Bulletins nuls ou blancs : 0

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Michelle Juin-Pensec : 22 voix
- Jean-Jacques Martinez : 22 voix
- Isabelle Seytel : 22 voix

Les trois membres désignés sont :

- Michelle Juin-Pensec
- Jean-Jacques Martinez
- Isabelle Seytel

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la création de l'Entente Articulée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'entente intercommunale annexée à la présente délibération,
- **D'ÉLIRE** les représentants à la Commission spéciale tels que désignés ci-dessus,
- **DE DONNER** tous les pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Ressources humaines

DELIBERATION N°50 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LE MURETAIN AGGLO POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES HORS CHEMINS RURAUX DU 1er JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération du Muretain, de la communauté de communes Axe Sud et de la communauté de communes rurales des coteaux du Savès et de l'Aussonnelle à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 novembre 2017, n° 2017.127, portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L 5211-4-1 du CGCT,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 25 juin 2018.

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;

M. PARIS rappelle que cette convention est signée tous les ans avec le Muretain agglo, elle consiste à partir du principe que les employés communaux font de l'entretien de voirie alors que la compétence a été déléguée à la communauté d'agglo. La convention permet de chiffrer tous les ans les moyens qui ont été mis à disposition par la commune pour l'entretien de la voirie au Muretain Agglo.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition des services qui sera signée entre Le Muretain Agglo et la commune de Labarthe-sur-Lèze, sur le fondement de l'article L5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 ;
- **DE PRECISER** que la convention entre la commune et le Muretain agglo sera conclue pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- **D'APPROUVER** les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par le Muretain Agglo à la commune de Labarthe sur Lèze des dépenses d'entretien du matériel et des services mis à disposition pour l'année 2018,
- **DE PRECISER** que les crédits sont inscrits au budget communal,
- **DE PRENDRE ACTE** qu'un dispositif de suivi de l'application de cette convention sera mis en place conformément à l'article 12 du projet de convention,

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention avec Monsieur le Président du Muretain Agglo et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la convention et de la présente délibération.

A l'unanimité des membres présents et représentés

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, an que dessus

Questions Orales

Questions orales de Mme ROUSSEL :

« 1/ COMMUNICATION

Depuis le mois dernier, je ne suis plus informée par mail des invitations et événements qui se déroulent sur la commune. Cependant vous avez affirmé en Conseil que vous procédiez à une réorganisation des services administratifs avec une nouvelle embauche pour une meilleure efficacité du Service.

Force est de constater qu'il n'en est rien et que cela est du plus mauvais effet lorsque l'information me vient de l'extérieur de la Mairie voire des administrés.

Aussi je vous demande de reprendre l'information par mail de toutes les invitations et événements de la commune, notamment pour tout ce qui concerne le PLU.

Pour les mêmes raisons je vous demande de me communiquer toutes les dates des réunions de quartier que vous avez prévues. »

M. le MAIRE souhaite faire deux remarques préalables : premièrement, Mme PERISSE ROUSSEL n'est pas très gentille avec les services administratifs, d'autant qu'elle est dans la fonction publique. Deuxièmement, les services sont de leur côté souvent confrontés à une absence de réponse à leur emails de la part des élus.

M. le MAIRE confirme que Mme PERISSE ROUSSEL a été convoquée à toutes les réunions : inauguration de la borne, DSP, ainsi que l'ensemble des réunions ou manifestations officielles organisées par la mairie.

Enfin, il n'a pas d'ordre à recevoir de Mme PERISSE ROUSSEL qui lui demande de reprendre l'information. Il l'invite à relire ses emails.

S'agissant des réunions de quartier, le Maire vient à la rencontre des habitants, il peut y aller tout seul et n'a pas à convier les élus. Il y a eu les informations sur le journal municipal avec les dates de ces réunions. Il concède qu'il y a eu une interversion entre deux dates.

Mme ROUSSEL considère qu'en tant qu'élue, elle a un droit à l'information, M. le Maire a l'obligation d'informer.

M. BONNAFOUS souligne qu'il y a aussi eu une erreur sur la Dépêche du midi.

« 2/ LIEU CULTUREL

je souhaite connaître la situation du dossier et des financements à venir »

M. le MAIRE répond que le dossier avance à son rythme, la preuve en est la délibération sur les subventions à l'ordre du jour ce soir. Le travail technique avec les architectes se poursuit. La commission de délégation de service public a été convoquée pour l'analyse de l'offre reçue dans le cadre de la consultation pour la DSP de l'exploitation cinématographique.

Clôture de la séance à 21 h 57.

Compte-rendu affiché le 27 juin 2018.

ORDRE DU JOUR

Finances

Délibération n° 41 : Service culturel - Modification des tarifs municipaux

Délibération n° 42 : Lieu culturel - Demandes de subvention (Conseil régional et Muretain aggro)

Délibération n° 43 : City stade - Approbation du plan de financement et demandes de subvention(Conseil régional, CAF, CNDS)

Urbanisme - Patrimoine

Délibération n° 44 : Acquisition partielle de parcelles - Lieu-dit Boussac

EPCI

Délibération n° 45 : SIAS ESCALIU- Approbation de la modification des statuts

Affaires générales

Délibération n° 46 : Modification du règlement du service culturel municipal

Délibération n° 47 : Approbation du règlement du festival de théâtre amateur

Délibération n° 48 : Arrêt du projet de Règlement local de publicité et bilan de la concertation

Délibération n° 49 : Approbation du projet de convention pour l'entente « Articule »

Ressources humaines

Délibération n° 50 : Convention de mise à disposition de services entre la commune et le Muretain Aggro pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux